

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite accompagner la découverte des pratiques artistiques à tout âge et notamment pour les plus jeunes de 0 à 25 ans ;
- ~~Considérant également l'engagement de la Commune de Gap en matière d'éducation artistique et culturelle ;~~
- Considérant la Convention de Partenariat d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la commune de Gap 2023-2025 avec le Ministère de la Culture et de l'Education Nationale ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Il est envisagé plusieurs actions pour 2024 à savoir :

- Des actions de médiation culturelle autour de l'exposition FRAC 2024 : Interventions de médiation artistique et culturelle et ateliers de création
- Une résidence d'éducation artistique et culturelle portée par l'Espace Culturel de Chaillol
- Une résidence d'éducation artistique et culturelle à la Médiathèque d'un auteur / dessinateur dans la domaine de la bande dessinée / manga

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 25 000 € HT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et du département, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT (DRAC)	12 500 €	50%
DEPARTEMENT 05	2 500 €	10%
AUTOFINANCEMENT	10 000 €	40%
TOTAL	25 000 €	100 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et du département.

Article 5: Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 MARS 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 26/03/2024
Publié ou notifié le : 26/03/2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_03_161
Objet :	Demande de subvention : Projets dans le cadre du dispositif Education Artistique et Culturelle 2024 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles et du Département 05
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240326-D2024_03_161-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240326-D2024_03_161-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14318.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240326-D2024_03_161-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2024 à 17h23min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2024 à 17h23min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2024 à 17h23min34s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 mars 2024 à 17h23min40s	Reçu par le MI le 2024-03-26